

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT SITUE A LA GARE D'ESPIET

DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

DATE LIMITE DE REPONSE

LUNDI 4 NOVEMBRE 2013 avant 12h

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE PROPRIETAIRE

I.1 – Nom et adresse

Communauté de Communes du Brannais représentée par son Président, Jean-Luc LAMAISON – 11 avenue du 8 mai 1945 – 33420 Branne

I.2 - Contact

Communauté de Communes du Brannais – Développement territorial : Madame Virginie MARULAZ – Tél. : 05 57 84 72 60– courriel : developpement@cdc-brannais.fr

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AUTORISATION

2.1 - Type et objet de l'autorisation

Convention d'occupation temporaire du domaine public du restaurant de la gare d'Espiet

2.2 - Adresse du site

7 lieu-dit Sérigeau – 33420 Espiet

2.3 - Durée

9 ans, à compter de la date de signature de convention par les deux parties.

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE ET NEGOCIATION

3.1 - Mode de consultation

L'autorisation d'occupation temporaire est délivrée en application du Code général de la propriété des personnes publiques.

La procédure de consultation choisie est une procédure ouverte, l'ensemble des documents est téléchargeable et consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Brannais : http://www.cdc-brannais.fr/

3.2 - Négociation

La Communauté de Communes du Brannais négociera avec les 3 premiers candidats ayant proposé les offres jugées les plus intéressantes au regard des critères de sélection définis ci-dessous.

Au terme de ces négociations, la Commission ad hoc procédera à l'analyse des candidatures et des offres et établira leur classement.

Au regard de l'avis de la Commission ad hoc, Monsieur le Président choisira le titulaire de l'autorisation.



ARTICLE 4 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- 1° Le présent règlement de consultation ;
- 2° Le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du restaurant de la gare d'Espiet tenant lieu de cahier des charges ;

Avec ses annexes : Charte, convention et dossier de candidature pour la labellisation en « café de Pays »

La Communauté de Communes ne procèdera à aucun envoi postal des présents documents.

Il est disponible gratuitement sur le site internet de la Communauté de Communes du Brannais à l'adresse suivante : http://www.cdc-brannais.fr/

Ou sur demande par mail à : developpement@cdc-brannais.fr

<u>ARTICLE 5 – CONDITIONS DE PRESENTATION ET DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u> Les documents transmis par les candidats devront IMPERATIVEMENT rédigés en français.

5.1- Présentation des dossiers

Les propositions devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception postal ou remis contre récépissé, du lundi au vendredi de 9 h à 12h30 et de 14 h à 17h30, hors jours fériés, <u>à l'adresse</u> suivante :

Monsieur le Président
Communauté de Communes du Brannais
11 avenue du 8 mai 1945
33420 Branne

L'enveloppe portera l'adresse ci-dessus, et fera figurer la mention suivante :

Communauté de Communes du Brannais

CONSULTATION POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT DE LA GARE D'ESPIET

La candidature et l'offre pourront, selon préférence du candidat, également être transmises par mail à : developpement@cdc-brannais.fr en format .pdf.

5.2 - Date limite de remise des dossiers

Celle-ci est fixée au LUNDI 4 NOVEMBRE 2013 avant 12h

Seules pourront être examinées les candidatures et offres reçues ou déposées avant le jour et l'heure limite prévus par le présent règlement, la date et l'heure figurant sur l'avis de réception postal ou sur le récépissé faisant foi.

Les dossiers qui parviendraient après la date indiquée et l'heure limite fixée ci-dessus, ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée, seront retournés à leurs auteurs.

Les retards d'acheminement ne sont pas pris en compte ; aussi il appartient aux candidats de prendre



toutes dispositions pour que leur pli soit reçu à temps, sachant que l'acheminement du pli est aux risques de l'expéditeur.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

Chaque candidat aura à produire les documents suivants :

6.1. Pièces de la candidature

- a. Une **lettre de motivation** expliquant détaillant l'expérience du candidat dans le domaine de la restauration et la gestion de restaurant
- b. Un **curriculum vitae** détaillant l'expérience du candidat dans le domaine de la restauration et la gestion de restaurant
- c. Un **mémoire technique** définissant le projet que souhaite conduire le candidat avec les éléments suivants :
- l'organisation, les moyens humains et matériels que le candidat envisage de mettre en œuvre pour occuper l'emplacement et exploiter le restaurant de la gare d'Espiet
- les modalités d'exploitation des locaux (carte des produits alimentaires commercialisés, modalités de préparation, origine des produits...). Un prévisionnel des animations possibles et envisagées conformément au projet de convention joint
- les conditions d'organisation de son activité (période d'ouverture, horaires...) etc.

Tout document complémentaire pourra être adressé à la convenance du candidat, permettant à la Communauté de Communes d'apprécier au mieux les capacités professionnelles et techniques du candidat.

En outre, si le candidat représente une entreprise déjà créée, il devra justifier de la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales. Pour ce faire, il pourra utiliser le formulaire NOTI2 qui remplace les attestations et certificats fiscaux et sociaux que le candidat devra produire avant la signature de la convention d'occupation temporaire.

6.2 - Pièces de l'offre

Les pièces de l'offre contiendront :

<u>Pièce 1</u>: <u>Le projet de convention d'occupation temporaire avec son annexe</u> du restaurant de la gare d'Espiet, **complétée, datée et signée** par le représentant légal du candidat.

<u>Pièce 2</u>: <u>Le programme prévisionnel d'investissement</u> compte-tenu des objectifs et obligations fixés dans la convention.

ARTICLE 7: SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La Communauté de Communes du Brannais procédera au choix de l'exploitant selon les critères suivants :

- Capacité professionnelle : expérience en restauration (40%)
- Variété et prix des prestations proposées (20%)
- Capacité matérielle et humaine (20%)
- Proposition d'animations (20%)

ARTICLE 8: SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'autorisation temporaire pourra si nécessaire être invité à une réunion de finalisation de sa convention.



Avant son entrée dans les lieux et la remise des clés un état des lieux d'entrée sera réalisé.

ARTICLE 9: VISITE DES LIEUX

Une visite du site <u>pourra</u> être effectuée par le candidat uniquement sur rendez-vous, jusqu'à une date limite fixée à <u>trois (3) jours</u> calendaires avant la date de remise des offres.

Pour la prise de rendez-vous, les candidats doivent prendre contact avec :

Madame Virginie MARULAZ Tél: 05 57 84 72 60

Courriel: developpement@cdc-brannais.fr